

## Les acteurs et les organismes de la prévention



### 1. Les acteurs de prévention internes à l'entreprise

- **Un salarié compétent pour la protection et la prévention des risques professionnels (PPRP)**
  - Il est désigné par l'employeur quelle que soit la taille de l'entreprise. Si l'employeur ne dispose pas de salariés compétents, il peut faire appel, à un intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP) du service de santé au travail.
  - Son rôle est de :
    - mettre en œuvre la politique de prévention définie par l'employeur ;
    - évaluer les risques professionnels et élaborer le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ;
    - assurer la planification, l'organisation et la promotion des actions de prévention ;
    - tenir à jour les indicateurs santé et sécurité mis en place.

- **Le sauveteur secouriste du travail (SST)**

Il est formé pour alerter et réaliser les premiers secours en cas d'accident.

- **Le comité social et économique (CSE)**

- **Obligatoire** dans les entreprises d'**au moins 11 salariés**, le CSE constitue désormais l'**instance unique de représentation du personnel** dans l'entreprise. Il exerce des attributions différentes en fonction de l'effectif de l'entreprise. Il est constitué de l'employeur et d'une délégation du personnel élue pour un mandat de 4 ans.
- Ses missions liées à la santé et la sécurité au travail sont de :
  - transmettre les réclamations individuelles et collectives des salariés ;
  - veiller et faire respecter les règles sur la santé, la sécurité et les conditions de travail.

### 2. Le service de santé au travail

- Le service de santé au travail est **soit propre à l'entreprise** (service autonome), **soit organisé en commun** avec d'autres entreprises (service interentreprises).
- Les services de santé au travail ont pour mission exclusive d'éviter **toute altération de la santé des travailleurs** du fait de leur travail.

### 3. Les acteurs de prévention extérieurs à l'entreprise

- **L'inspecteur du travail** a pour missions de :
  - contrôler l'application de la législation du travail ;
  - informer et conseiller les salariés et les employeurs sur leurs droits et leurs obligations au travail ;
  - faciliter la conciliation amiable en cas de conflits collectifs.
- La **Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)** : elle contribue à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail par ses actions de conseil et de contrôle.